



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière agissant  
comme réunion des Parties au Protocole relatif  
à l'évaluation stratégique environnementale

**Troisième session**

Minsk, 13-16 juin 2017

Points 3 c) et 10 c) de l'ordre du jour provisoire

**Questions en suspens : projets de décision à prendre par la Réunion  
des Parties au Protocole**

**Adoption des décisions : décisions à adopter par la Réunion des Parties  
à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole**

**Projet de décision concernant le respect des dispositions  
du Protocole****Proposition du Comité d'application***Résumé*

La version finale du projet de décision concernant le respect des dispositions du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale qui figure dans le présent document a été établie par le Comité d'application à sa trente-huitième session (Genève, 20-22 février 2017), compte tenu des suggestions faites par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale pendant et après sa sixième réunion (Genève, 7-10 novembre 2016).

La Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale est appelée à examiner le projet de décision et à convenir de l'adopter.



## Projet de décision III/2

### Examen du respect des dispositions du Protocole

*La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole,*

*Rappelant* le paragraphe 6 de l'article 14 du Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et la décision V/6-I/6 de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole concernant l'application au Protocole de la procédure d'examen du respect des dispositions de la Convention,

*Déterminée* à promouvoir et à améliorer le respect des dispositions du Protocole,

*Soucieuse* de faire en sorte que les difficultés rencontrées par les Parties en matière de respect des dispositions du Protocole soient mises en évidence dès que possible, et de favoriser l'adoption des solutions les mieux adaptées et les plus efficaces à ces difficultés,

*Ayant examiné* la structure et les fonctions du Comité d'application telles que la Réunion des Parties à la Convention les a adoptées par ses décisions III/2<sup>1</sup> et VI/2<sup>2</sup>, et considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des travaux du Comité durant chaque période intersessions,

*Ayant également examiné* le règlement intérieur adopté par la Réunion des Parties à la Convention dans sa décision IV/2<sup>3</sup>, tel qu'il a été modifié par ses décisions V/4<sup>4</sup> et VI/2<sup>5</sup>, et reconnaissant combien il est important d'améliorer l'efficacité du mécanisme d'examen du respect des dispositions prévu par la Convention,

*Reconnaissant* qu'il est important que les Parties rendent rigoureusement compte de la façon dont elles respectent les dispositions du Protocole,

*Prenant note* du deuxième examen de l'application du Protocole<sup>6</sup>, fondé sur les réponses des Parties aux questionnaires relatifs à l'application de la Convention et du Protocole et adopté par sa décision III/1,

*Rappelant* que la procédure d'examen du respect des obligations est orientée vers l'assistance et que les Parties peuvent adresser au Comité d'application des communications sur des questions concernant la façon dont elles s'acquittent de leurs obligations au titre du Protocole,

1. *Adopte* le rapport du Comité d'application sur ses activités, reproduit dans le document ECE/MP.EIA/2017/4-ECE/MP.EIA/SEA/2017/4 ;

2. *Accueille avec satisfaction* les rapports des réunions que le Comité d'application a tenues au cours de la période écoulée depuis la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole ;

3. *Prie* le Comité d'application :

a) De garder à l'étude la mise en œuvre et l'application du Protocole ;

b) De promouvoir et d'appuyer le respect des obligations découlant du Protocole, y compris en fournissant, si nécessaire, une assistance à cet effet ;

<sup>1</sup> Voir ECE/MP.EIA/6.

<sup>2</sup> Voir ECE/MP.EIA/20/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.1.

<sup>3</sup> Voir ECE/MP.EIA/10.

<sup>4</sup> Voir ECE/MP.EIA/15.

<sup>5</sup> Voir ECE/MP.EIA/20/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.1.

<sup>6</sup> ECE/MP.EIA/SEA/2017/9.

4. *Accueille avec satisfaction* l'examen, par le Comité, des questions spécifiques mises en évidence lors du premier examen de l'application du Protocole<sup>7</sup> en ce qui concerne le respect des dispositions par l'Autriche, l'Espagne et l'Union européenne, à la suite duquel, dans le cas de l'Autriche et de l'Espagne, le Comité s'est déclaré satisfait des précisions fournies par les Parties et, dans le cas de l'Union européenne, il a été proposé d'étudier plus avant l'opportunité pour le Comité de lancer une initiative à sa prochaine session ;

5. *Accueille également avec satisfaction* l'examen, par le Comité, des informations reçues d'autres sources, y compris du public, en ce qui concerne l'Arménie et la Serbie, à la suite duquel le Comité s'est déclaré satisfait des précisions fournies par l'Arménie. Dans le cas de la Serbie, le Comité continuera de recueillir des informations lors de ses prochaines sessions ;

6. *Encourage* les Parties à saisir le Comité de questions concernant la façon dont elles-mêmes s'acquittent de leurs obligations ;

7. *Prie* le Comité de prêter assistance, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux Parties qui en ont besoin et, à cet égard, se réfère à sa décision III/3 concernant l'adoption du plan de travail ;

8. *Exhorte* les Parties à tenir compte, dans la suite de leurs travaux, des recommandations visant à continuer d'améliorer l'application du Protocole et le respect des obligations qui en découlent, y compris en renforçant la législation nationale, qui ont été formulées notamment, mais pas exclusivement, sur la base de l'analyse des questions générales de respect des obligations réalisée dans le cadre des premier et deuxième examens de l'application, adoptés respectivement dans ses décisions II/1 et III/1, ainsi que des Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à la participation du public aux évaluations stratégiques environnementales<sup>8</sup>, avalisées par les Parties dans la décision II/8 ;

9. *Invite* le Comité d'application à examiner, et à réviser s'il y a lieu, sa structure, ses fonctions et les amendements relatifs à son règlement intérieur énoncés dans les annexes I et II de la décision VII/2 de la Réunion des Parties à la Convention, de façon à faciliter les débats sur les questions de respect des dispositions, par exemple en décidant de tenir au moins une réunion virtuelle par mois en anglais.

---

<sup>7</sup> ECE/MP.EIA/SEA/2014/3, document adopté par la Réunion des Parties au Protocole dans le cadre de la décision II/1.

<sup>8</sup> ECE/MP.EIA/SEA/2014/2.